ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question écrite n° 4757

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'amenagement du territoire, sur le probleme de l'application de la revalorisation des grilles indiciaires prevue, en application des accords Durafour, pour les emplois fonctionnels et les retraites de la fonction publique territoriale. Elle souhaiterait savoir si le calendrier prevoyant la mise en oeuvre de ces dispositions a ete fixe et en quels termes et delais.

Texte de la réponse

Les principales mesures relatives a la revalorisation des emplois fonctionnels ont ete arretees a la commission de suivi du 4 fevrier 1993 en meme temps que les dispositions concernant la restructuration de la categorie A. C'est ainsi que les grilles des emplois fonctionnels ouverts aux attaches, attaches principaux, directeurs et ingenieurs seront revalorisees jusqu'a un indice brut terminal au moins egal a celui d'un des grades ayant vocation a occuper ces emplois. Cette revalorisation des emplois fonctionnels entrera en vigueur concomitamment avec la renovation statutaire des grades ayant vocation a les occuper, soit au 1er aout 1994 pour les emplois fonctionnels ouverts aux attaches territoriaux et au 1er aout 1996 pour les emplois ouverts aux ingenieurs en chef. La revalorisation des cadres d'emplois et des grades de la categorie A « superieur » (administrateurs territoriaux, ingenieurs en chef de 1re categorie et cadres d'emplois de niveaux equivalents) est liee a la reflexion deja engagee sur la haute fonction publique. Elle conditionnera la revalorisation des grilles des emplois fonctionnels accessibles aux titulaires de ces grades.

Données clés

Auteur : Mme Hubert Élisabeth
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4757
Rubrique : Fonction publique territoriale
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2400
Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2363